

# Mémoire des luttes



*Sémira Adamu.*

**Ce deuxième volet des luttes belges en faveur des immigré-e-s va de l'adoption de la loi de 1980 sur l'accès et le séjour des étrangers en Belgique, jusqu'à l'assassinat de Sémira Adamu, le 22 septembre 1998, qui déclenche une prise de conscience quant au traitement inhumain réservé aux sans-papiers avant leur expulsion. Cette période voit justement la naissance des centres fermés, la structuration en plateforme des organisations « institutionnelles », la naissance – en réaction – des mouvements radicaux et le début de la structuration « autonome » des collectifs de sans-papiers.**

## La Belgique découvre les centres fermés... et se révolte

---

**Youri Lou Vertongen**, *aspirant FNRS, université Saint-Louis (Bruxelles)*

---

En 1974, le gouvernement belge déclarait la « fermeture théorique des frontières »<sup>1</sup> à la suite de l'aggravation de la crise économique et pétrolière de 1973. Comme pour tempérer la fermeté de cette décision et contrer les mobilisations de travailleurs immigrés soutenus par les instances syndicales<sup>2</sup>, le même gouvernement organisait la première campagne de régularisation massive des travailleurs étrangers présents sur son territoire. Entre 7 000 et 8 000 personnes furent ainsi régularisées.

### Changement de paradigme

Dans le courant des années 1980, avec l'arrêt de l'immigration par le travail<sup>3</sup>, l'accès au territoire belge se fait en grande partie via le regroupement familial dont les règles sont assouplies au début des années 1980. La seconde voie d'accès privilégiée est

la demande d'asile. Le nombre de demandeurs croît ainsi de manière exponentielle jusqu'à la fin des années 1990<sup>4</sup> dans un contexte géopolitique particulier : démantèlement progressif du bloc soviétique, départs provoqués par les guerres en Yougoslavie, au Rwanda et au Burundi, changement de régime dans l'ex-Zaïre (ancienne colonie belge), devenu en 1997 la République démocratique du Congo. Cette augmentation du nombre de demandes d'asile s'explique également par la réforme législative : les étrangers qui ne peuvent plus être régularisés sur la seule base d'une autorisation de travail deviennent *de facto* des « demandeurs d'asile ». La sociologie des migrants évolue également : aux travailleurs, en majorité masculins, des années 1950-1970, qui ne souhaitaient pas, au départ du moins, s'installer définitivement, succède une nouvelle vague migratoire, qui comprend plus de femmes et d'enfants.

Ces changements induisent également un transfert des politiques migratoires, du ministère du travail vers le ministère de l'intérieur, traduisant manifestement la volonté du gouvernement de considérer désormais les phénomènes migratoires comme un « problème d'ordre public » et non plus en fonction des aléas

du marché du travail. La fermeture des frontières et la « sécurisation » des questions migratoires jettent un soupçon de fraude sur l'ensemble des demandes d'asile et incitent l'État à ne raisonner qu'en termes de chiffres et de quotas alors que, jusque-là, l'asile et l'immigration relevaient d'une question individuelle conditionnée par des droits fondamentaux. À partir de 1980, l'arsenal législatif ne cesse de se renforcer pour restreindre davantage l'accès au droit d'asile et, plus généralement, les droits des réfugiés et des étrangers présents sur le territoire. La loi de 1980, qui constitue aujourd'hui encore la charpente juridique des politiques migratoires en Belgique, régit l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

À partir de 1988, les demandeurs d'asile sont tenus, à leur arrivée sur le territoire, d'attendre en zone de transit durant la « phase de recevabilité » de leur dossier. Cette attente, qui peut durer plusieurs jours, provoque très rapidement des « embouteillages de migrants » dans les aéroports. Murtit alors l'idée de « centres fermés », dont le premier est ouvert en 1988, officiellement à titre « provisoire », dans un blockhaus en bordure de piste de l'aéroport de Bruxelles-National : le centre « 127 ». Ce qui ne devait être que temporaire finira par être officialisé dans la réforme de 1993 qui, non seulement généralise le dispositif du centre fermé pour les demandeurs d'asile en attente d'une réponse de l'administration, mais en étend également l'usage aux demandeurs d'asile déboutés et aux autres migrants « illégalisés » en attente d'expulsion.

## Transformation des soutiens

Le passage des questions migratoires du ministère du travail au ministère de l'intérieur eut également un impact sur les soutiens de la cause des migrants. Les instances syndicales, dont la place aux côtés des immigrés était jusque-là prépondérante, perdirent progressivement leur rôle d'intermédiaires principaux au profit d'un large tissu associatif, mobilisé tant sur la question des demandeurs d'asile dans l'attente d'une réponse de l'administration, que sur l'enfermement des déboutés, devenus « sans-papiers ». Le nombre d'associations se multiplie en réaction aux lois Vande Lanotte – du nom du ministre de l'intérieur de l'époque – de 1996, inspirées de la convention d'application des accords de Schengen et qui font de « l'expulsion des

*"illégaux" le fer de lance d'une politique "réaliste" [en matière migratoire], brandie comme un remède miracle contre la montée de l'extrême-droite<sup>5</sup> ».* Ces organisations peuvent être réparties en deux catégories.

La première réunit dans une même plateforme, le Mouvement national pour la régularisation des sans-papiers et réfugiés, une centaine d'associations « institutionnalisées » engagées dans les luttes autour des questions migratoires, de la régularisation par le travail ou de la défense des droits de l'homme. Le MNRSPR est à l'origine de la revendication d'une régularisation des sans-papiers « *sur la base de critères* » tels que le nombre d'années de présence sur le territoire, la durée de traitement des dossiers ou les menaces liées aux troubles politiques ou sociaux dans le pays d'origine<sup>6</sup>. Reconnues, pour la plupart, officiellement par les pouvoirs publics, les organisations du MNRSPR attendent de leur plateforme que son statut d'expert lui confère un rôle de médiatrice dans les négociations avec ces derniers. Dans le courant des années 1990, elles deviennent aussi incontournables que l'étaient

les syndicats dans les années 1970. Cependant, les occupations d'églises par des collectifs de sans-papiers qui ponctuent les années 1997-1998, révéleront les premières scissions dans le mouvement pro-migrants en Belgique. Si la plupart de ces occupations sont, sur le papier, largement soutenues par le MNRSPR, plusieurs occupants sans-papiers ne pouvant se prévaloir des critères de régularisation avancés par la plateforme dénoncent une « stratégie des critères » qui, selon eux, ne peut aboutir qu'à un « tri » des sans-papiers de Belgique et mettre davantage encore en péril les plus précaires d'entre eux. Petit à petit, les reproches à l'égard du MNRSPR, qui « *se contente[r]ait d'humaniser la législation en vigueur<sup>7</sup>* », fusent, du côté tant des collectifs de « sans-papiers » – dont beaucoup décident de s'autonomiser des organisations officielles et fondent, quelques années plus tard, l'Union de défense des sans-papiers –, que de la frange plus radicale du soutien aux sans-papiers.

Parmi cette mouvance, généralement moins institutionnalisée que les associations du MNRSPR, le Collectif contre les expulsions (CCLE)<sup>8</sup> joue un rôle capital dans l'histoire des luttes en Belgique. En plus de soutenir les occupations éphémères de lieux par les sans-papiers, ce collectif de militants autonomes, fondé en 1998, lutte également contre les dispositifs de

contrôle et d'enfermement des migrants. Ses revendications font de la remise en cause radicale de la politique migratoire la pierre angulaire de son soutien aux migrants. Sa première revendication est la « *régularisation générale des sans papiers et des étrangers en situation précaire* », sans qu'elle soit corrélée à un quelconque critère ; seule leur présence sur le territoire doit entraîner l'acquisition automatique de droits. Les actions du CCLE visent à alerter l'opinion publique sur l'aspect répressif et liberticide des politiques migratoires. Ces militants concentrent tout particulièrement leurs efforts sur les centres fermés et multiplient les initiatives qui rendent visibles les violences perpétrées dans ces lieux tenus à l'écart des médias. Ils occupent ainsi le chantier du nouveau centre fermé de Vottem (dans la région de Liège), organisent des happenings devant les centres et contribuent à faire évader plusieurs détenus. Lors des manifestations devant les centres, les membres du collectif ont pris l'habitude de déployer une grande banderole, visible des cellules, sur laquelle est inscrit le numéro de téléphone du collectif. Ce dispositif permettra aux membres du CCLE de faire sortir les premiers témoignages de détenus, mais également de récolter des informations sur de futures expulsions en vue de les enrayer.

### Sémira Adamu, le réveil des consciences

L'une des premières à joindre le collectif par téléphone est une demandeuse d'asile nigériane âgée de 20 ans, enfermée dans le centre de Steenockerzeel (à côté de l'aéroport de Bruxelles-National) : Sémira Adamu. Arrivée en Belgique pour échapper à un mariage forcé avec un homme de 40 ans son aîné dont elle aurait été la troisième épouse, elle a été déboutée de sa demande d'asile et placée dans un centre fermé immédiatement après son arrivée. Elle est enfermée depuis plusieurs semaines lorsqu'elle contacte les membres du CCLE. Au fil des jours, la confiance s'installe entre la jeune femme et les militants. Lorsqu'une personne du centre est sur le point d'être expulsée, Sémira Adamu communique aux membres du collectif l'identité de cette dernière ainsi que les horaires du vol à bord duquel elle est supposée embarquer, pour que les activistes tentent de saboter l'expulsion. La décision de faire décoller l'avion revenant *in fine* au pilote de l'appareil, les membres du collectif usent de tous les stratagèmes pour que le pilote exige que la personne en voie d'expulsion soit débarquée de l'avion avant son départ : coups de téléphone au siège de la compagnie, messages à l'équipage, contacts avec les passagers lors de l'enregistrement des bagages en zone mixte, etc. Plusieurs expulsions sont ainsi empêchées.

Les militants du collectif et Sémira Adamu apparaissent rapidement comme trop encombrants. Alors que plusieurs membres du CCLE tombent sous le coup de procédures judiciaires, l'ordre d'expulser la jeune Nigériane est transmis. À cinq reprises, on tente de l'expulser. À cinq reprises, elle résiste, mais non sans conséquences. « *L'apport fondamental de Sémira Adamu à l'Histoire politique belge est d'avoir révélé l'échelle de violence graduelle, de plus en plus dure selon le nombre de tentatives d'expulsion*<sup>9</sup>. » Lors de la première tentative, il est admis qu'une personne en voie d'expulsion peut signifier, à son arrivée à l'aéroport, son refus d'être expulsée. Lors de la deuxième, les policiers se montrent plus insistants. Au fur et à mesure, ils n'hésitent plus à l'insulter et à faire usage de violences physiques. Après cinq tentatives, Sémira Adamu est devenue le symbole de la lutte contre les expulsions en Belgique. Le 20 septembre 1998, lors d'une émission télévisée du service public, elle témoigne des tentatives d'expulsion avortées ; on apprend qu'elle fut ligotée, insultée et battue par les gendarmes chargés de son expulsion ainsi que par des agents de sécurité de la Sabena (ancienne compagnie aérienne nationale belge). Elle y dénonce également les conditions d'enfermement des migrants et témoigne d'un durcissement général après huit mois d'enfermement : « *L'ambiance a changé. Ils pourraient tuer* », conclut-elle dans l'interview.

Deux jours plus tard, Sémira Adamu subit sa sixième tentative d'expulsion. Tôt le matin, elle est conduite à l'aéroport. Elle est transportée pieds et poings liés à bord de l'avion par neuf gendarmes. Sur les vidéos de la police qui seront diffusées plus tard, elle apparaît chétive, les traits tirés par les heures d'isolement qui ont précédé son embarquement. Avec un calme qui tranche avec la violence de la scène, elle entonne un chant pour alerter les passagers de l'avion. Pour la faire taire, deux gendarmes la maintiennent allongée pendant que deux autres pressent un oreiller contre son visage. Les cinq autres gendarmes font écran pour empêcher les passagers de voir ce qu'il se passe. La technique est tellement rodée que les gendarmes ont prévu l'usage d'un parfum odorant pour masquer les odeurs de défécation de la jeune femme en panique. Onze longues minutes s'écoulent. Lorsqu'on soulève l'oreiller, Sémira Adamu est inconsciente. Elle est transportée d'urgence à l'hôpital, où un médecin atteste son décès – annoncé dans un premier temps comme « accidentel ». L'autopsie, réalisée quelques heures plus tard, confirme pourtant la thèse de l'asphyxie.

Comble de l'infamie, la responsabilité de la mort de Sémira Adamu est, dans les jours qui suivent le drame, imputée aux membres du CCLE. Mais face à l'indi-

gnation du monde associatif et de l'opinion publique, Louis Tobback (alors ministre de l'intérieur) n'a d'autre choix que d'endosser la responsabilité politique de ce crime d'État en démissionnant du gouvernement. Le 26 septembre, plusieurs milliers de personnes rendent un dernier hommage à Sémira Adamu en la cathédrale Saints-Michel-et-Gudule (la plus grande de Bruxelles). L'enquête aboutit à l'inculpation des neuf gendarmes en 2003 ; cinq d'entre eux sont acquittés, les quatre autres écopent de peines de prison avec sursis pour « coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner ». Aujourd'hui encore, plusieurs associations et militants de la cause des migrants défendent – arguments à l'appui – la thèse de l'assassinat.

Un an après le décès de Sémira Adamu, l'intensification du mouvement d'occupation d'églises et de lieux publics et la pression populaire contraignent le gouvernement à l'ouverture d'une nouvelle campagne de régularisation. Entre 30 000 et 40 000 dossiers sont déposés et près de 70 % reçoivent des réponses positives<sup>10</sup>. Malheureusement, cette deuxième régularisation « massive » est aussi ponctuelle que la première (1974) et ne débouche sur aucune loi fixant des critères permanents de régularisation. En somme, elle n'enraye en rien la production de nouvelles clandestinités. Et d'autres mobilisations en retour...

D'un point de vue militant, la période qui s'étend de la loi de 1980 à la régularisation de 1999 est l'une des plus fertiles en termes d'apprentissage politique. C'est là que l'État belge construit la ligne politique qui lui sert, aujourd'hui encore, de cap en matière migratoire : empêcher – enfermer – expulser ; c'est à ce moment-là qu'il a officialisé cette vision et l'a structurée juridiquement. En même temps, cette période a produit des modes minoritaires d'organisation et de résistance

toujours en vigueur dans les réseaux pro-migrants en Belgique : occupations de bâtiments publics, soutiens aux détenus, sabotages des expulsions. Quant à Sémira Adamu, elle reste la figure symbolique centrale de la résistance aux centres fermés en Belgique et, plus largement, de la lutte des sans-papiers. Chaque année, des manifestations sont organisées le jour de l'anniversaire de sa mort. Cette année, en septembre 2018, cela fera 20 ans. 20 ans que Sémira Adamu avait 20 ans... ♦

<sup>1</sup> Marco Martiniello et Andrea Rea, *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, éditions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, décembre 2012, p. 21.

<sup>2</sup> Grégory Mauze et Youri Lou Vertongen, « 1974. Migrants et syndicats se mobilisent en Belgique », *Plein droit*, n° 115, décembre 2017.

<sup>3</sup> Notons toutefois qu'entre 1974 et 1984, 100 000 permis de travail sont accordés à des étrangers, dont un tiers à de nouveaux immigrants arrivant directement de l'étranger, mais qui pouvaient être qualifiés. Ce chiffre est quasi identique pour la décennie suivante. Cf. Marco Martiniello et Andrea Rea, *op. cit.*, p. 24.

<sup>4</sup> Leur nombre passe de 12 897 en 1990 à 42 691 en 1999.

<sup>5</sup> Laurence Vanpaeschen, « La Belgique malade de ses lois » publié en novembre 1998 sur [www.ccle.collectifs.net](http://www.ccle.collectifs.net)

<sup>6</sup> Marie-Noël Beauchesne, « La mobilisation autour des «sans-papiers» et le blocage des régularisations par un gouvernement en fin de parcours (juillet 98 - juin 99) », *L'Année sociale*, Institut de sociologie de l'université libre de Bruxelles, 1999, p. 255-268 [en ligne].

<sup>7</sup> Marie-Noël Beauchesne, « La mobilisation autour des "sans-papiers" et le blocage des régularisations par un gouvernement en fin de parcours (juillet 98 - juin 99) », *L'Année sociale*, Institut de sociologie de l'université libre de Bruxelles, 1999, p. 255-268 [en ligne].

<sup>8</sup> Pour plus d'informations sur le CCLE : <http://ccle.collectifs.net/>

<sup>9</sup> Gérald Hanotiaux, « Des camps d'étrangers sur la carte de la Belgique », in *Bruxelles en Mouvements*, n° 291, nov/déc. 2017.

<sup>10</sup> « Les sans-papiers à Bruxelles », in *Bruxelles en Mouvements*, n° 234, mars 2010 ; ou Benoît Van Der Meerschen, « La régularisation selon le gouvernement arc-en-ciel », in *L'Année sociale*, Institut de sociologie de l'université libre de Bruxelles, 2000, p. 80-93.